



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 juillet 2019

Délibération n° CA 2019-07.10

Adoption du Budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2019 de l'Etablissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 175 et 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 36
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 36
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre :
 - c) Nombre d'abstentions constatées :
- 5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **approuve les autorisations budgétaires suivantes :**

- **+ 322 931 € de recettes supplémentaires soit au total 6 598 753 €,**
- **63.1 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond,**
- **7 002 556 € d'autorisations d'engagement (AE), dont :**
 - 4 200 000 € sur le Personnel,
 - 2 026 656 € sur le Fonctionnement,
 - 186 000 € sur l'Intervention,
 - 589 900 € sur l'Investissement ;

- **7 467 042 € de crédits de paiement (CP), dont :**
 - 4 200 000 € sur le Personnel,
 - 2 264 942 € sur le Fonctionnement,
 - 227 200 € sur l'Intervention,
 - 774 900 € sur l'Investissement ;

- **- 868 289 € de solde budgétaire ;**

Article 2 :

Le Conseil d'administration **approuve les prévisions budgétaires suivantes :**

- **- 868 289 € de variation de trésorerie,**
- **- 523 389 € de résultat patrimonial,**
- **- 273 389 € de capacité d'autofinancement (CAF),**
- **- 868 289 € de variation de fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 5 juillet 2019.

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND